

Délibération N° 2025.05-03**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 08/12/2025**Nombre de membres**
En exercice : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL–Maire.

Date de la convocation : 01/12/2025

Présents : Mmes Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Brigitte BOUCHE, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Rémy BARRY, S. ACHARD, René BLANC, Corentin CHAMBREY

Procurator(s) : Isabelle HOSTIN a donné procuration à Corentin CHAMBREY

Absent(s) non-excusés/non représentés : Isabelle RIEU et Thierry ARENDS

Secrétaire de séance : René BLANC

Objet	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DU RELAIS/RUE DU CHENE (Le Bois de l'Homme)
-------	--

Nomenclature : 1.4 autres types de contrat Rapporteur : **Christophe PAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6430.11 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$6430.11 \times 55\% = 3536.56 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 3536.56 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme de 3536.56 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		01
Nombre de suffrages exprimés		12
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	12

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
René BLANC

Le Maire
Christophe PAL

B. Blanc

